

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

### SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025-7

Le neuf décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 2 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 2 décembre 2025 et sous la présidence de cette dernière.

**Présents** : ARASPIN (à compter de la troisième délibération) -BISCAY-CHABOT-CHOHOBIGARAT-DARRICAU-ERGUY-FLEURY-LABORDE-LARROQUE -LEFNO-MALAQUIN -MIREMONT-SALLATO-URSUEGUI

**Absente mais ayant donné pouvoir** : Mme APESTEGUY donne pouvoir à M.MALAQUIN

**Absent excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme CHABOT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- DETR : subvention pour travaux défense incendie ;
- Personnel communal : modification prise en charge complémentaire santé ;
- CAPB : approbation des rapports de la CLECT ;
- Adressage : création d'une voie sur la nouvelle zone d'activités Ttarga ;
- Korrika : participation communale ;
- CAPB : rapport eau et assainissement 2024 ;
- CAPB : rapport déchets 2024 ;
- Paiement chèques Pays basque au cœur ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

#### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.

#### 1. DÉLIBÉRATION N° 2025-39-DEMANDE DETR TRAVAUX DEFENSE INCENDIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser le programme de travaux relatif à la mise en place de 3 points d'eau incendie.

Elle ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 34 264.00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,

**DECIDE** de solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération,

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

QE



Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2025-40-MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Madame le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Madame le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU RISQUE CONCERNÉ**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAINT DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.<sup>1</sup>

### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiant de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

CE



- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

#### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Santé, le montant de la participation est fixé à **60 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée :

Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012, après avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 6 novembre 2025 sur les modalités de versement de la participation, à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération du 28 novembre 2013 ;

**DECIDE** d'adopter les propositions formulées par Madame le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

*Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025*

#### **Arrivée d'Antton ARASPIN**

#### **3. DELIBERATION N°2025-41-APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 12/11/2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE ET DE LEUR IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 12 novembre 2025, relatif à l'évaluation de la participation des communes d'Amikuze aux projets d'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique (rapport n°1) et de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi (rapport n°2) et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 12 novembre 2025 tels que présentés en **annexe n°1** et leur impact sur l'attribution de compensation de la commune ;

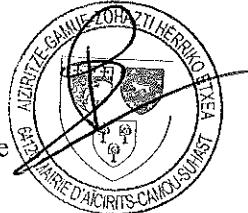
**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout se document se rapportant à cette affaire.

*Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025*

#### **4. DELIBERATION N°2025-42-TOPONYMIE : DENOMINATION D'UN CHEMIN PRIVE**

**Complète les délibérations des 08/12/2022, 05/04/2024, 10/12/2024 et 09/09/2025**

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise par le conseil municipal en date du 8 décembre 2022 afin de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies. Une seconde délibération a été prise le 5 avril 2024 afin de dénommer la zone Larramendia, une troisième délibération a été



approuvée le 10 décembre 2024 afin de dénommer la voie du village d'artisans et une quatrième délibération a été prise le 9 septembre 2025 afin de dénommer le chemin privé d'Ilhardoia.

Elle indique que la voie privée desservant les futures entreprises de la zone d'activités Ttarga doit également être dénommée.

Madame propose la dénomination suivante :

Nom de la voie ou du chemin	Bidearen izena
Route des entreprises	Lantegien bidea

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination suivante pour la voie privée desservant les futures entreprises de la zone d'activités Ttarga :

Nom de la voie ou du chemin	Bidearen izena
Route des entreprises	Lantegien bidea

CHARGE Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la prise en compte de cette dénomination.

*Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025*

## **5. DELIBERATION N°2025-43-DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : KORRIKA 2026**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la vingt quatrième korrika se prépare. Par courrier, l'association AEK propose à la commune de participer soit en achetant un support publicitaire soit en achetant un kilomètre au nom de la commune.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association AEK correspondant à l'achat d'un kilomètre pour un montant de 400€ ;

PRECISE que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif à l'article 65 748.

*Reçu en Sous-Préfecture le 12/12/2025, publié le 12/12/2025*

## **6. DELIBERATION N°2025-44-RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Madame le Maire expose les éléments suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il doit être adressé à chaque conseil municipal faisant partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

*Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025*

## **7. DELIBERATION N°2025-45-RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU**

GE



**SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Madame le Maire expose les éléments suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il doit être adressé à chaque conseil municipal faisant partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque un rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

*Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025*

**8. DELIBERATION N°2025-46-ACHAT ET PAIEMENT DE CHEQUES PAYS BASQUE AU CŒUR**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'offrir des chèques Pays Basque au cœur à l'ensemble du personnel communal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

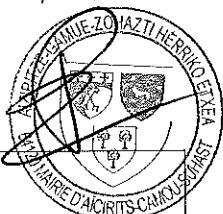
**DECIDE** de prendre en charge l'achat des chèques Pays Basque au cœur à l'article 623 du budget communal 2025 ;

**PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus à l'article 623 « fêtes et cérémonies » du budget primitif 2025.

*Reçu en Sous-Préfecture le 10/12/2025, publié le 10/12/2025*

**9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

DATE	OBJET	MONTANT
22/10/2025	Remboursement anticipé du prêt à court terme n°00003849485 contracté dans l'attente des subventions à percevoir à la finalisation des travaux des pavillons Etxe Goxoak : CREDIT AGRICOLE <b>(décision 6-2025 en annexe n°2)</b>	200 284.19 € TTC
22/10/2025	Renouvellement concession Justin BRISÉ arrivée à échéance par Germaine da Conception DOS SANTOS épouse BRISÉ : cimetière d'Aicirits	200 € TTC
29/10/2025	Autorisation d'inhumer cimetière d'Aicirits Gaston, Pierre, Emma MENET le 30/10/2025	
03/11/2025	Accord permis de construire PC640102500010 : Thomas PARIS : construction d'une maison individuelle	
07/11/2025	Bornage propriété Jean-Marie, Bruno PEYROU-BEAUDEANT : la commune est représentée par Daniel MALAQUIN, premier adjoint	
07/11/2025	Bon pour accord spectacle de Noël et atelier maquillage : SOCIETE LES PETITS REQUINS représentée par Sandrine GUYOT	1 075 € TTC
12/11/2025	Bon pour accord 87 jouets de Noël : SARL FELE-MAGASIN BOIS ET JOUETS	1 852.33 € TTC



14/11/2025	Autorisation d'inhumer cimetière d'Aicirits Marguerite ETCHETO le 17/11/2025	
17/11/2025	Bon pour accord plantations de haies quartier Etxe Goxoak : SOCIETE Xavier MERCAPIDE	3 968.57 € TTC
19/11/2025	Décision de non-opposition à la Déclaration Préalable DP640102500016 : NAELIA représentée par Michel Legrand BOMO II : installation de 18 panneaux photovoltaïques chez Mme et M.CAMBUZAT	
24/11/2025	Décision de non-opposition à la Déclaration Préalable DP640102500017 : Philippe HUBERT : installation de panneaux photovoltaïques	
25/11/2025	Décision d'opposition à la Déclaration Préalable DP640102500015 : Christelle BIANCO EGUILUREN : aménagement d'une dépendance en cabinet de kinésiologie recevant du public	
28/11/2025	Bon pour accord 120 colis de Noël : MAISON GRATIEN	3 510.86 €
28/11/2025	Renouvellement concession Jean LAY arrivée à échéance par Francis, Jean LAY : cimetière d'Aicirits	200 € TTC
28/11/2025	Vente concession et caveau 4 places : Michel, Paul DUQUESNOY et Chantal, Suzanne, Blanche KINOO épouse DUQUESNOY : cimetière d'Aicirits	4 131 € TTC
01/12/2025	Accord permis d'aménager modificatif PA6401020B0001M02 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE représentée par son Président Jean-René ETCHEGARAY : modification du règlement du lotissement Laramendia	
09/12/2025	Renouvellement contrats d'assurance statutaire agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC : CNP ASSURANCES	

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- Locations de la salle polyvalente Xilokan/hall :
  - ASSOCIATION BURGAINTZI : tous les samedis de janvier à avril 2026 de 9h15 à 10h15 pour des répétitions de danse : 4 € de l'heure ;
  - FOYER RURAL : 18 janvier et 28 février 2026 pour organiser un tournoi de mus : gratuit (hall) ;
  - APE IKAS BIDEA : 1<sup>er</sup> mars 2026 pour organiser un vide-greniers : 80 € ;
  - APEL ETCHECOPAR : 8 mars 2026 pour un loto : 80 € ;
  - APEL ETCHECOPAR : 28 mars 2026 pour la fête scolaire de l'école et du collège : 80 € ;
  - APE RPI ISPACHOURY : 18 et 19 avril 2026 pour organiser un vide-greniers : 160 €
- Sécurisation carrefour MBB-Leclerc : plusieurs études d'alternatives et des négociations avec l'entreprise Motoculture Basco-Béarnaise n'ont pas abouti à une issue favorable. C'est donc la dernière solution qui est envisagée, à savoir un projet de rond-point au carrefour MBB-Leclerc. A la dernière rencontre du 3 décembre avec M.Lassalle, ce dernier s'est engagé à participer financièrement à la construction de cet ouvrage puisque le déplacement de sa station de carburants de l'autre côté de la D933 va générer un flux supplémentaire important. Il faut maintenant compléter ce financement avec l'intervention de la CAPB, du Département et de la commune, sachant que le coût estimé des travaux est d'environ 800 000€ TTC (rond-point et



déplacement réseaux). Il faudra également décider qui portera la maîtrise d'ouvrage de ce projet coûteux et complexe ;

- Le Permis d'aménager du lotissement Bordenave est prêt à être déposé : Mme le Maire a présenté aux conseillers les éléments qui composent ce dossier d'urbanisme ;
- Mme le Maire a informé les conseillers de sa participation aux 25 ans de Bultza, structure d'appui à la création et reprise d'entreprises avec l'octroi de prêts à taux zéro le 28 octobre dernier, en tant que Vice-Présidente de l'association INDAR ;
- Le bilan écologique du pacte 2020 établi par l'association Bizi et les actions proposées sur le pacte 2026 ont été distribués à tous les conseillers, avec une note attribuée à chaque commune engagée dans ce pacte ;
- Réunion du Conseil communautaire du 6 décembre 2025 : le principe de la création du Conseil agricole et alimentaire du Pays basque a été voté sous forme d'une association pour permettre de réunir tous les acteurs liés à l'activité agricole depuis la production jusqu'à la consommation ;
- Le syndicat ELB a envoyé un manifeste contre la ratification de l'accord UE-MERCOSUR : Mme le Maire indique qu'elle a signé ce manifeste et le syndicat ELB propose une conférence de presse devant la mairie d'Aïcirts pour dénoncer cet accord le lundi 15 décembre 2025 à 10h ;
- Mme le Maire propose de réunir la commission communication le 22 décembre pour préparer la cérémonie des vœux ;
- La date de distribution des cadeaux aux aînés a été programmée au lundi 29 décembre 2025 ;
- M. Fleury a indiqué un dysfonctionnement de l'éclairage public qui reste allumé la nuit sur la route d'Esquilamborde.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 39 à 46.

Liste des membres présents :

- Anton ARASPIN
- Gilles BISCAY
- Jocelyne CHABOT
- Jean, Louis CHOHOBIGARAT
- Maritxu DARRICAU
- Chantal ERGUY
- Fantxoa FLEURY
- Henri LABORDE
- Jean LARROQUE
- Nivia LEFNO
- Daniel MALAQUIN
- Maialen MIREMONT
- Estebe SALLATO
- Nathalie URSUEGUI

Signature du Maire :  
ERGUY Chantal

Signature de la secrétaire de séance :  
CHABOT Jocelyne

ANNEXE N°1

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025**

**RAPPORT N°1**

**Evaluation de la participation des communes d'Amikuze  
au projet d'extension de l'ALSH  
mutualisée avec le transfert de l'école de musique  
dans le cadre de la mise en application  
de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal**

Réunie le 12 novembre 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé à l'évaluation de la participation des 27 communes d'Amikuze aux projets d'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique (objet du présent rapport) et de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi (rapport n°2) puis a étudié, dans le cadre de l'intégration de l'Office de Tourisme de Bayonne au sein de l'Office de Tourisme Pays Basque, la révision à opérer sur l'attribution de compensation de la commune (rapport n°3).

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) prévoit dans son action 4 que le développement par la Communauté d'agglomération Pays Basque de compétences « à la carte » à travers une extension ou création d'équipement ou de services est possible en association et en cofinancement avec les communes, cette participation financière des communes se faisant via :

- une correction dérogatoire de leur attribution de compensation (AC) pour le financement des nouvelles charges de fonctionnement induites ;
- un fonds de concours pour le financement du plan d'investissement induit.

Dans ce cadre, une proposition méthodologique d'évaluation de la participation financière des communes avait été étudiée et avait fait l'objet d'un consensus en séance de CLECT du 29 mars 2023, aux fins de mise en œuvre pour les futurs projets de développement de services ou d'équipements de compétences « à la carte ».

Cette méthode a été appliquée au présent projet du pôle Amikuze relatif à l'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique et a permis d'aboutir à une ventilation entre les communes concernées du reste à charge tant en investissement qu'en fonctionnement représentant respectivement les montants de fonds de concours et de la correction sur AC à opérer.

Les communes, aux termes d'une concertation entre elles, peuvent retenir cette ventilation ou bien s'accorder sur une ventilation différente. Cela a été le cas pour les communes du pôle Amikuze qui ont fait le choix d'apporter les modifications suivantes à cette ventilation :

- la commune de Beyrie (6 893 € calculés en investissement et 1 095 € en fonctionnement) n'a pas donné son accord et passe à zéro ;

- la commune de Saint Palais prend à sa charge, en complément de sa participation en investissement (23 414 €), la quote-part de Beyrie (6 893 €) soit une participation totale en investissement de 30 307 € ;
- la commune de Méharin (0 € en investissement comme en fonctionnement) reste à zéro ;
- la commune d'Aroue dont la participation était également à zéro, souhaite contribuer et passe à :
  - 339 € \* en investissement
  - 58 € \* en fonctionnement
- en investissement, sur les 90 344 € à la charge des communes, les 59 698 € restants après déduction des participations d'Aroue (339 €) et de Saint Palais (30 307 €) sont répartis entre les 23 autres communes du pôle selon les taux d'usage pondérés par les critères de péréquation ;
- en fonctionnement, sur les 14 350 € à la charge des communes, les 14 292 € restants (14 350 € - 58 €) sont répartis entre les 24 autres communes du pôle selon les taux d'usage pondérés par les critères de péréquation.

Les participations communales au projet d'extension de l'ALSH se détaillent de la manière suivante :

- en investissement :
  - 35% du reste à charge évalué, soit 90 344 € à financer par les communes concernées et ventilés selon accord local :

	Avant accord local	
AICIRITS CAMOU SUHAST	7 654 €	7 611 €
AMENDEUIX ONEIX	5 070 €	5 041 €
AMOROTS SUCCOS	2 469 €	2 456 €
ARBERATS SILLEGUE	3 317 €	3 298 €
ARBOUET	1 717 €	1 707 €
AROUET ITHOROTS OLHAIBY	0 €	339 €
ARRAUTE CHARRITTE	4 574 €	4 549 €
BEGUIOS	2 035 €	2 023 €
BEHASQUE LAPISTE	5 177 €	5 148 €
BEYRIE SUR JOYEUSE	6 893 €	0 €
DOMEZAIN BERRAUTE	2 466 €	2 452 €
ETCHARRY	597 €	593 €
GABAT	3 146 €	3 129 €
GARRIS	2 905 €	2 889 €
ILHARRE	342 €	339 €
LABETS BISCAY	1 114 €	1 108 €
LARRIBAR SORHAPURU	956 €	950 €
LOHIZUN OYHERCQ	1 238 €	1 231 €
LUXE SUMBERRAUTE	4 861 €	4 834 €
MASPARRAUTE	1 656 €	1 647 €
MEHARIN	0 €	0 €

Fonds de concours à verser par chaque commune à la CAPB

\* chiffres qui correspondent à la participation la plus faible des communes contributrices



OREGUE	3 286 €	3 267 €
ORSANCO	971 €	966 €
OSSERAIN	1 321 €	1 314 €
PAGOLLE	402 €	399 €
SAINT-PALAIS	23 414 €	30 307 €
UHART MIXE	2 763 €	2 747 €

- en fonctionnement :

- 35% du reste à charge évalué, soit 14 350 € à financer par les communes concernées et ventilés selon accord local :

	Avant accord local	
AICIRITS CAMOU SUHAST	- 1 216 €	-1 311 €
AMENDEUIX ONEIX	- 805 €	-868 €
AMOROTS SUCCOS	- 392 €	-423 €
ARBERATS SILLEGUE	- 527 €	-568 €
ARBOUET	- 273 €	-294 €
AROUE ITHOROTS OLHAIBY	0 €	-58 €
ARRAUTE CHARRITTE	- 726 €	-783 €
BEGUIOS	- 323 €	-348 €
BEHASQUE LAPISTE	- 822 €	-887 €
BEYRIE SUR JOYEUSE	- 1 095 €	0 €
DOMEZAIN BERRAUTE	- 392 €	-422 €
ETCHARRY	- 95 €	-102 €
GABAT	- 500 €	-539 €
GARRIS	- 461 €	-498 €
ILHARRE	- 54 €	-58 €
LABETS BISCAY	- 177 €	-191 €
LARRIBAR SORHAPURU	- 152 €	-164 €
LOHITZUN OYHERCQ	- 197 €	-212 €
LUXE SUMBERRAUTE	- 772 €	-833 €
MASPARRAUTE	- 263 €	-284 €
MEHARIN	0 €	0 €
OREGUE	- 522 €	-563 €
ORSANCO	- 154 €	-166 €
OSSERAIN	- 210 €	-226 €
PAGOLLE	- 64 €	-69 €
SAINT-PALAIS	- 3 719 €	-4 010 €
UHART MIXE	- 439 €	-473 €

Corrections sur attributions  
de compensation (AC) de  
chaque commune,  
concomitamment à la mise  
en service de l'équipement

Sur la partie fonctionnement, les corrections ci-dessus seront appliquées sur les AC des communes d'Amikuze, concomitamment à la mise en service de l'équipement.

**Les membres de la CLECT approuvent à l'unanimité l'évaluation des participations des communes selon les modalités décrites ci-dessus.**



**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025**

**RAPPORT N°2**

**Evaluation de la participation des communes d'Amikuze  
au projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi  
dans le cadre de la mise en application  
de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal**

Réunie le 12 novembre 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé à l'évaluation de la participation des 27 communes d'Amikuze aux projets d'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique (rapport n°1) et de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi (objet du présent rapport) puis a étudié, dans le cadre de l'intégration de l'Office de Tourisme de Bayonne au sein de l'Office de Tourisme Pays Basque, la révision à opérer sur l'attribution de compensation de la commune (rapport n°3).

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) prévoit dans son action 4 que le développement par la Communauté d'agglomération Pays Basque de compétences « à la carte » à travers une extension ou création d'équipement ou de services est possible en association et en cofinancement avec les communes, cette participation financière des communes se faisant via :

- une correction dérogatoire de leur attribution de compensation (AC) pour le financement des nouvelles charges de fonctionnement induites ;
- un fonds de concours pour le financement du plan d'investissement induit.

Dans ce cadre, une proposition méthodologique d'évaluation de la participation financière des communes avait été étudiée et avait fait l'objet d'un consensus en séance de CLECT du 29 mars 2023, aux fins de mise en œuvre pour les futurs projets de développement de services ou d'équipements de compétences « à la carte ».

Cette méthode a été appliquée au présent projet du pôle Amikuze relatif à la reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi et a permis d'aboutir à une ventilation entre les communes concernées du reste à charge tant en investissement qu'en fonctionnement représentant respectivement les montants de fonds de concours et de la correction sur AC à opérer.

Les communes, aux termes d'une concertation entre elles, peuvent retenir cette ventilation ou bien s'accorder sur une ventilation différente. Cela a été le cas pour les communes du pôle Amikuze qui ont fait le choix d'apporter les modifications suivantes à cette ventilation :

- la commune de Beyrie (6 044 € calculés en investissement et 65 € en fonctionnement) n'a pas donné son accord et passe à zéro ;



- la commune de Saint Palais prend à sa charge, en complément de sa participation en investissement (48 815 €), la quote-part de Beyrie (6 044 €) soit une participation totale en investissement de 54 859 € ;
- les communes dont la participation était également à zéro (Aroue, Labets, Masparraute, Méharin, Orsanco, Pagolle et Uhart-mixe), souhaitent contribuer et passent à :
  - 350 € en investissement soit un total pris en charge de  $350 \times 7 = 2 450$  € en investissement
  - 4 €\* en fonctionnement soit un total pris en charge de  $4 \times 7 = 28$  € en fonctionnement
- en investissement, sur les 99 440 € à la charge des communes, les 42 131 € restants après déduction des participations des communes initialement à zéro (2 450 €) et de Saint Palais (54 859 €) sont répartis entre les 18 autres communes du pôle selon les taux d'usage pondérés par les critères de péréquation ;
- en fonctionnement, sur les 1 070 € à la charge des communes, les 1 042 € restants (1 070 € - 28 €) sont répartis entre les 19 autres communes du pôle selon les taux d'usage pondérés par les critères de péréquation.

Les participations communales au projet d'extension de l'ALSH se détaillent ainsi comme suit :

- en investissement :
  - 35% du reste à charge évalué, soit 99 440 € à financer par les communes concernées et ventilés selon accord local :

	Avant accord local	
AICIRITS CAMOU SUHAST	10 067 €	9 514 €
AMENDEUIX ONEIX	4 646 €	4 391 €
AMOROTS SUCCOS	1 922 €	1 816 €
ARBERATS SILLEGUE	978 €	924 €
ARBOUET	1 312 €	1 239 €
AROUE ITHOROTS OLHAIBY	0 €	350 €
ARRAUTE CHARRITTE	3 837 €	3 627 €
BEGUIOS	1 572 €	1 486 €
BEHASQUE LAPISTE	3 049 €	2 882 €
BEYRIE SUR JOYEUSE	6 044 €	0 €
DOMEZAIN BERRAUTE	864 €	816 €
ETCHARRY	371 €	351 €
GABAT	392 €	370 €
GARRIS	5 510 €	5 207 €
ILHARRE	765 €	723 €
LABETS BISCAY	0 €	350 €
LARRIBAR SORHAPURU	2 231 €	2 108 €
LOHITZUN OYHERCQ	730 €	690 €
LUXE SUMBERRAUTE	3 759 €	3 553 €
MASPARRAUTE	0 €	350 €
MEHARIN	0 €	350 €

Fonds de concours à verser par chaque commune à la CAPB

\* chiffre qui correspond à la participation la plus faible des communes contributrices



OREGUE	1 796 €	1 697 €
ORSANCO	0 €	350 €
OSSERAIN	780 €	737 €
PAGOLLE	0 €	350 €
SAINT-PALAIS	48 815 €	54 859 €
UHART MIXE	0 €	350 €

- en fonctionnement :

➤ 35% du reste à charge évalué, soit 1 070 € à financer par les communes concernées et ventilés selon accord local :

	Avant accord local	
AICIRITS CAMOU SUHAST	- 108 €	-112 €
AMENDEUIX ONEIX	- 50 €	-52 €
AMOROTS SUCCOS	- 21 €	-22 €
ARBERATS SILLEGUE	- 11 €	-11 €
ARBOUET	- 14 €	-15 €
AROUE ITHOROTS OLHAIBY	0 €	-4 €
ARRAUTE CHARRITTE	- 41 €	-43 €
BEGUIOS	- 17 €	-17 €
BEHASQUE LAPISTE	- 33 €	-34 €
BEYRIE SUR JOYEUSE	- 65 €	0 €
DOMEZAIN BERRAUTE	- 9 €	-10 €
ETCHARRY	- 4 €	-4 €
GABAT	- 4 €	-4 €
GARRIS	- 60 €	-61 €
ILHARRE	- 8 €	-8 €
LABETS BISCAY	0 €	-4 €
LARRIBAR SORHAPURU	- 24 €	-25 €
LOHITZUN OYHERCQ	- 8 €	-8 €
LUXE SUMBERRAUTE	- 41 €	-42 €
MASPARRAUTE	0 €	-4 €
MEHARIN	0 €	-4 €
OREGUE	- 19 €	-20 €
ORSANCO	0 €	-4 €
OSSERAIN	- 8 €	-9 €
PAGOLLE	0 €	-4 €
SAINT-PALAIS	- 525 €	-545 €
UHART MIXE	0 €	-4 €

Corrections sur attributions de compensation (AC) de chaque commune, concomitamment à la mise en service de l'équipement

Sur la partie fonctionnement, les corrections ci-dessus seront appliquées sur les AC des communes d'Amikuze, concomitamment à la mise en service de l'équipement.

**Les membres de la CLECT approuvent à l'unanimité l'évaluation des participations des communes selon les modalités décrites ci-dessus.**

MAIRIE  
D'AICIRITS - CAMOU - SUHAST



AIZIRITZE GAMUVE ZOHAZTIKO  
HERRIKO ETXEA

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 22/10/2025

ID : 064-216400101-20251021-20251021\_6-DE



## DECISION 6-2025

Le Maire de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST,

Considérant la délibération en date du 10 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a contracté un prêt à court terme de 200 000 € dans l'attente de subventions à percevoir à la finalisation des travaux des pavillons Etxe Goxoak et a chargé Madame le Maire de signer le contrat y afférent,

Considérant le contrat de prêt n°00003849485 signé le 17 juin 2025,

Considérant que suite au versement des soldes des subventions, la commune est en capacité de procéder à un remboursement anticipé du prêt,

Considérant la demande de remboursement anticipé du prêt effectuée par la commune auprès du Crédit Agricole en date du 8 octobre 2025 et le décompte de remboursement anticipé arrêté au 31 octobre 2025 par la banque d'un montant de 200 284,19 €,

Considérant les intérêts d'un montant de 1 177,34 € versés le 10 octobre 2025,

### DECIDE

Le remboursement anticipé du prêt n°00003849485 d'un montant de 200 284,19 € sera versé au Crédit Agricole le 22 octobre 2025.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE et au Trésorier municipal.

Fait à AICIRITS-CAMOU-SUHAST,

le 22 octobre 2025

Le Maire

Chantal ERGUY



CE